



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 5-9 octobre 2015

**Mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Résumé

L'Organe directeur a approuvé le Programme de travail 2014-2017, tel qu'il figure au tableau 1 de l'Annexe 1 de la Résolution 7/2013, et il a convoqué à nouveau le Comité consultatif technique ad hoc sur l'utilisation durable (le Comité).

Le Comité s'est réuni les 2 et 3 mars 2015 et il a été invité à évaluer les activités et les programmes menés par les différentes parties contractantes et parties prenantes. Il a examiné les informations fournies, en particulier les progrès accomplis dans le cadre du programme de travail et de ses éléments d'appui, et a conseillé le Secrétariat sur les améliorations ultérieures du futur Programme de travail.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

Sur la base des avis du Comité¹ concernant une éventuelle révision du Programme de travail, l'Organe directeur est invité à:

- adopter les outils pour achever l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), sur la base des résultats de la Consultation électronique d'experts (doc. IT/GB-6/15/Inf.3);
- adopter le projet de Résolution Application de l'article 6, Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (un projet de résolution est présenté à l'Organe directeur, à l'*Appendice 1* au présent document, pour examen);
- convoquer à nouveau le Comité consultatif technique ad hoc sur l'utilisation durable des RPGAA (*Appendice 2*);
- examiner le nouveau schéma et adopter la version révisée du programme de travail (Annexe 1, Tableau 1).

¹ <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/IT%20ACSU-2%2015-Report.pdf>

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	1-5
II. Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et initiatives d'appui	6-20
III. Autres activités	21-25
IV. Version révisée du programme de travail	26-27
V. Indications que l'Organe directeur est invité à donner	28

*APPENDICE 1: Projet de résolution **/2015, Application de l'article 6, Utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

APPENDICE 2: Mandat du Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

ANNEXE 1: Vision, mission et objectifs du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (tel qu'adopté par la Résolution 7/2013)

Tableau 1: Composantes et résultats escomptés (2017/2019) du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui

I. INTRODUCTION

1. L'application de l'Article 6 est un point prioritaire permanent de l'ordre du jour des sessions de l'Organe directeur du Traité international, visant à promouvoir une approche intégrée de l'utilisation durable des RPGAA de la part des Parties contractantes.
2. À sa cinquième session, l'Organe directeur du Traité international a adopté la Résolution 7/2013², qui contient le Programme de travail sur l'utilisation durable et ses initiatives d'appui, et il a convoqué à nouveau le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable.
3. Le Comité s'est réuni les 2 et 3 mars 2015 et il a été invité à évaluer les activités et les programmes menés par les différentes Parties contractantes et parties prenantes, sur la base des composantes ci-après du programme de travail:
 - Rapport sur l'avancement des activités des parties contractantes;
 - Outils potentiels pour l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA;
 - Partenariats public-privé portant sur la présélection;
 - Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies (Plateforme);
 - Sensibilisation à la valeur réelle et potentielle des espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable.
4. Par ailleurs, le Comité a été invité à examiner:
 - les expériences nationales et celles des parties prenantes concernant les stratégies de sélection et les réglementations concernant la mise en circulation des variétés et la distribution des semences;
 - l'identification des interactions entre le Traité international, en particulier l'article 9, et les instruments pertinents de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).
5. Pour chaque composante du programme de travail, on trouvera dans ce document un bref aperçu des progrès accomplis depuis la cinquième session de l'Organe directeur, et de l'avis donné par le Comité³.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DURABLE ET INITIATIVES D'APPUI

II.1 Rapport sur l'état d'avancement des activités demandé par l'Organe directeur

6. Une notification intitulée «*informations relatives à la mise en œuvre de l'article 6 du Traité: Utilisation durable des ressources phylogénétiques*», a été publiée par le Secrétariat et envoyée à tous les points focaux nationaux, le 7 mars 2014⁴. Cette notification invitait les Parties contractantes à communiquer au Secrétariat toute information pertinente sur les actions ou activités prévues ou entreprises par leur pays. Une Partie contractante a répondu en donnant des informations sur les activités et les programmes en rapport avec l'application de l'Article 6, mettant en lumière le rôle des méthodes biologiques et locales de sélection végétale, des partenariats publics-privés portant sur la

² Résolution 7/2013, Application de l'article 6, Utilisation durable des ressources phylogénétiques, http://www.planttreaty.org/sites/default/files/RES7_2013_FR.pdf

³ Rapport de la deuxième réunion du Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/IT%20ACSU-2%2015-Report.pdf>

⁴ Notification GB6 –011– Contributions relatives à l'utilisation durable des RPGAA, Informations relatives à la mise en œuvre de l'article 6 du Traité: Utilisation durable des ressources phylogénétiques, http://www.planttreaty.org/sites/default/files/011-GB6_Inputs_SU_fr.pdf

présélection, ainsi que sur la mise en circulation des variétés des agriculteurs et la production de semences.

7. Toutes les communications adressées par les parties contractantes, les gouvernements et les institutions et organisations compétentes au sujet de l'application de l'Article 6 sont disponibles sur la page internet du Traité international⁵.

8. Le Comité a souligné le lien de complémentarité direct entre les approches de conservation des RPGAA *in situ*, sur les exploitations et *ex situ* et les informations en découlant, et il a insisté sur l'importance de la participation des communautés d'agriculteurs, aux niveaux régional et local. Il a pris note du continuum entre la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, et de la nécessité de combler les lacunes existantes de la conservation et de l'utilisation durable de ces ressources *in situ*, et sur les exploitations, avec un appui des parties contractantes et de donateurs.

II.2 Outils potentiels pour l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA

9. Par la résolution 7/2013, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de poursuivre l'élaboration de la boîte à outils⁶ relative à l'utilisation durable des RPGAA pour aider les Parties contractantes à appliquer l'article 6 du Traité.

10. Une consultation en ligne a été conduite dans trois langues (anglais, espagnol et français), du 27 avril au 1^{er} juin 2015. Les résultats sont basés sur les réponses de 254-289 parties prenantes qui ont rempli complètement ou partiellement le questionnaire. Toutes les sous-régions de la FAO étaient représentées par 109 pays et l'Union européenne, dont 90 parties contractantes. Les résultats de la consultation mettent en évidence le large éventail de parties prenantes qui contribuent d'une manière ou d'une autre à l'utilisation durable des RPGAA, et permettent de mieux cerner leurs rôles et intérêts spécifiques à prendre en compte dans la Boîte à outils. L'enquête a également permis de mieux comprendre les «goulets d'étranglement» dans le système d'utilisation durable, ainsi que les contraintes et les lacunes à combler pour mettre en œuvre les dispositions du Traité relatives à l'utilisation durable. Elle a confirmé l'importance d'une vaste gamme de types de ressources pour soutenir les activités des parties prenantes et, surtout, les raisons pour lesquelles certains types de ressources sont utiles et pratiques. Sur la base des résultats de la consultation et des délibérations antérieures sur l'élaboration de la boîte à outils, un projet de schéma de sa structure, de son contenu et de son mode de distribution provisoires a été établi et des recommandations ont été formulées pour les prochaines étapes de son élaboration. Un aperçu de l'ensemble d'outils potentiels est présenté dans le document IT/GB-6/15/Inf.3

11. Le Comité a confirmé à nouveau la validité de la Boîte à outils, en tant qu'instrument pratique destiné à faciliter l'application de l'Article 6. Le Comité a recommandé que la boîte à outils recouvre les multiples dimensions de l'utilisation durable des RPGAA.

12. Il a en outre recommandé d'examiner comment le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages pourrait soutenir la mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA, en particulier pour répondre aux besoins des agriculteurs.

II.3 Partenariats public-privé pour la présélection

13. Du 2 au 4 février 2015, un *Atelier international sur la promotion de partenariats public-privé pour la présélection*, a été organisé à Montpellier (France), sous l'égide du Traité international.

⁵ Informations fournies par les Parties contractantes, d'autres gouvernements et les institutions et organisations concernées concernant l'application de l'Article 6, <http://www.planttreaty.org/content/sustainable-use-submissions>

⁶ Rapport du Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des RPGAA

http://www.planttreaty.org/sites/default/files/gb5i5e_Report_of_the_ACSU.pdf;

Élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/ACSU1w5e.pdf>;
The Toolbox: Description of the Concept, Components, and How it might be developed
<http://www.planttreaty.org/sites/default/files/ACSU4e.pdf>

L'atelier a réaffirmé les principales propositions de valeur des Partenariats public-privé pour la présélection, telles que le renforcement des capacités pour les activités de présélection, la sensibilisation du public à l'importance de la présélection pour la sécurité alimentaire mondiale, et le transfert de connaissances, de technologies et de matériel à l'appui de la présélection. Les participants ont également débattu de la protection juridique des innovations, dans le contexte de projets de présélection impliquant le transfert de matériel génétique avec l'Accord type de transfert de matériel.

14. Dans le cadre du suivi de l'Atelier, des groupes de travail thématiques pourraient être créés et des études et documents de synthèse réalisés pour attirer l'attention des donateurs et des parties prenantes sur l'initiative. Il pourrait être intéressant pour le développement ultérieur de l'initiative, dans le cadre du programme de travail, de réaliser deux études de référence portant respectivement sur la propriété intellectuelle et sur les mécanismes de financement de l'établissement d'un Partenariat public-privé pour la présélection, en vue éventuellement de l'élaboration de directives méthodologiques et de pratiques optimales pour les partenariats⁷. Le Partenariat sera également utile pour la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies. Le moment venu, les institutions partenaires de la plateforme pourraient mettre en place un mécanisme pour aider le Partenariat à rendre des services dans le cadre de la Plateforme.

II.4 Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies (la Plateforme)

15. Durant l'exercice biennal en cours, un certain nombre de faits nouveaux importants sont survenus à l'appui de la Plateforme⁸. Les institutions de la Plateforme ont déployé des efforts notables pour créer un portail de données destiné à faciliter le partage d'informations sur les technologies pertinentes. Le riz a été désigné comme culture pilote pour le portail de données. Le codéveloppement et le transfert de technologies s'affirment comme un thème pertinent, dans le contexte des systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques, pour promouvoir le développement concerté du Système mondial d'information visé à l'Article 17 du Traité, sachant qu'il est important de comprendre les besoins et les capacités de parties prenantes telles que les banques de gènes, les obtenteurs, les chercheurs et les agriculteurs pour définir les domaines d'action prioritaires pour la caractérisation et l'évaluation du matériel génétique et l'accès aux données. Un guichet (Guichet 3) axé sur le codéveloppement et le transfert de technologies a été financé lors du troisième cycle de projets du Fonds, qui donne la priorité absolue au financement de l'«utilisation durable». Comme la Plateforme est un élément d'appui du Programme de travail sur l'utilisation durable, le guichet finance la mise en œuvre du Programme de travail et des dispositions du Traité relatives à l'utilisation durable. À l'avenir, ce mécanisme institutionnel pourrait aussi aider à rationaliser les opérations du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

16. Le Comité a félicité les parties prenantes pour l'avancement des activités liées aux partenariats public-privé pour la présélection et à la Plateforme. Il a réaffirmé leur pertinence pour promouvoir l'utilisation durable des RPGAA, en particulier pour les utilisations aux fins de la recherche et de la sélection végétale, pour la promotion de la conservation *in situ* et sur les exploitations, et pour l'utilisation en ligne d'informations et de technologies relatives aux RPGAA. Le Comité a recommandé d'associer des organisations d'agriculteurs aux activités de présélection, et de codéveloppement et de transfert de technologies, notamment pour répondre aux besoins des agriculteurs et promouvoir le partage des avantages.

⁷ <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/acfs7re.pdf>

⁸ <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/acsu2i1.pdf>

II.5 Sensibilisation à la valeur réelle et potentielle des espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable

17. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et Bioversity International ont présenté deux initiatives intéressantes au Comité:

- Conjointement avec la Banque de semences du Millénaire des Jardins botaniques royaux de Kew (Royaume-Uni) et en partenariat avec des banques de gènes nationales et internationales et des instituts de sélection végétale de diverses régions du monde, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a lancé une initiative mondiale visant à collecter, à préserver et à utiliser la diversité des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées. L'initiative «*Adaptation de l'agriculture aux changements climatiques: collecter, protéger et préparer les plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées*»⁹ est un projet décennal financé par le Gouvernement norvégien. Ce projet est centré sur les plantes sauvages apparentées dans les pools génétiques de 29 espèces cultivées¹⁰, importantes pour la sécurité alimentaire, et inscrites à l'Annexe 1 du Traité international.
- L'initiative de Bioversity International visait à prévenir la perte de variétés traditionnelles négligées, sur les exploitations, ainsi que la disparition de plantes sauvages apparentées, *in situ*. Ses recherches avaient pour objet de mieux comprendre les fondements scientifiques de la conservation sur les exploitations et *in situ*, et les moyens de relier la préservation de la diversité locale à l'utilisation durable des ressources. La contribution de Bioversity International à la gestion *in situ* et sur les exploitations des RPGAA, dans le contexte de la Consultation sur le Système mondial d'information, est également utile pour le programme de travail sur l'utilisation durable¹¹.

II.6 Stratégies de sélection et réglementations relatives à la mise en circulation des variétés et aux politiques semencières

18. Les systèmes de mise en circulation des variétés et les obligations d'enregistrement et de certification des semences ont un impact significatif sur les pratiques d'utilisation durable qu'adoptent les agriculteurs traditionnels ainsi que sur les méthodes de sélection «participative» (associant les agriculteurs) et sur les variétés obtenues.

19. Les multiples cadres normatifs qui s'appliquent aux différents maillons de la chaîne de valeur, notamment les règlements relatifs à la mise en circulation des variétés, doivent se renforcer mutuellement et être axés sur des résultats. Dans le contexte du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA, des analyses comparatives des différents systèmes de mise en circulation des variétés et des obligations d'enregistrement et de certification des semences seront réalisées afin de tirer des enseignements des expériences et approches des différents pays. Le Comité a recommandé d'inclure les systèmes semenciers formels et informels dans le programme de travail et dans la boîte à outils, notamment pour répondre aux besoins des agriculteurs et utiliser leurs variétés.

⁹ <https://www.croptrust.org/what-we-do/supporting-the-global-system/crop-wild-relatives/>

¹⁰ Riz africain, luzerne, pomme, riz asiatique, pois bambara, banane, orge, carotte, pois-chiche, haricot commun, niébé, aubergine, fève, éleusine cultivée, gesse cultivée, lentille, haricot de Lima, avoine, pois, mil chandelle, pois cajan, plantain, pomme de terre, seigle, sorgho, tournesol, patate douce, vesce, blé.

¹¹ Contribution de Bioversity International, Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Centre international de la pomme de terre (CIP) et Système mondial d'information sur la biodiversité (SMIB): Système mondial d'information sur la conservation *in situ* et la gestion sur les exploitations des RPGAA - IT/ACSU-2/15/Inf.3
<http://www.planttreaty.org/sites/default/files/acsu2i3.pdf>

II.7 Identification des interactions entre le Traité international, en particulier l'Article 9, et instruments pertinents de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

20. Conformément à l'avis du Bureau de la sixième session de l'Organe directeur, le Comité a examiné la liste préliminaire recensant certaines des questions mentionnées dans les observations soumises au Secrétariat, et il a recommandé de transmettre la liste complète, légèrement amendée, à l'UPOV et à l'OMPI. Il a conseillé de regrouper les questions sous les quatre éléments de l'Article 9 du Traité, c'est-à-dire sous les droits mentionnés aux alinéas a), b) et c) de l'Article 9.2, et à l'Article 9.3. Il a noté que les différents instruments reconnaissent et encouragent différentes formes d'innovation dans l'utilisation des RPGAA par les agriculteurs et les obtenteurs, y compris les systèmes formels et informels. Pour plus de détails, on peut consulter le document de travail sur les Droits des agriculteurs publié sous la cote IT/GB6/15/13

III. Autres activités

III.1 Contribution des projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA^{12 13}

21. Reconnaisant l'importance de la biodiversité agricole pour l'adaptation au changement climatique, les projets du Fonds fiduciaire visent à élaborer des stratégies et interventions appropriées pour garantir la conservation et la gestion durable des RPGAA, en mettant en œuvre les mesures suivantes (liste non exhaustive):

- des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique favorisant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et encourageant le maintien de systèmes agricoles diversifiés (Article 6.2a du Traité)
- des recherches qui renforcent la diversité biologique, au profit des agriculteurs (Article 6.2b du Traité)
- des activités d'évaluation, de caractérisation et de sélection des plantes (Article 6.2c du Traité)
- des activités visant à accroître la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs (Article 6.2d du Traité)
- des activités de codéveloppement et de transfert de technologies dans le cadre du troisième cycle de projets (Guichet 3)

22. Le Comité a recommandé de mieux intégrer les objectifs, outils et initiatives liés à l'utilisation durable dans le prochain cycle de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, en particulier pour encourager une plus grande utilisation de la diversité des variétés et des espèces dans la gestion sur les exploitations. Par ailleurs, le Comité a recommandé d'étudier la façon dont le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages pourrait soutenir la mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable, en particulier pour répondre aux besoins des agriculteurs.

III.2 La génomique végétale: un nouvel outil au service de l'utilisation durable des RGPAA

23. L'Organe directeur a décidé que l'échange d'informations, le transfert de technologies et le renforcement des capacités figureraient parmi les priorités de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Le troisième appel à propositions, approuvé par le Bureau de la sixième session de l'Organe directeur, a un guichet de financement spécial pour la production et l'interprétation de données génomiques. Dans le cadre de ce guichet, il a été envisagé d'associer des parties prenantes du

¹²Contribution des projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA IT/ACSU-2/15/Inf.4 - (<http://www.planttreaty.org/sites/default/files/acsu2i4.pdf>)

¹³ Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages finance actuellement 28 projets dans plus de 40 pays en développement d'Afrique, d'Asie, du Proche-Orient, d'Amérique latine et du Pacifique Sud-Ouest, en vue d'accroître la résilience des communautés locales au changement climatique et à l'insécurité alimentaire, grâce à la gestion des RPGAA.

secteur agricole, notamment des agriculteurs, à la mise en place de ces archives de données et d'autres éléments du Système mondial d'information visé à l'Article 17.

24. L'échange d'informations, le transfert de technologies et le renforcement des capacités figurent parmi les priorités de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Le Troisième appel à propositions, approuvé par le Bureau de la sixième session de l'Organe directeur, a un guichet de financement axé sur ces domaines prioritaires, avec un axe thématique possible sur la génomique végétale. Dans le cadre de ce guichet, il a été envisagé d'associer des parties prenantes du secteur agricole, notamment des agriculteurs, à l'élaboration d'outils concrets dans ce domaine. L'un des projets multinationaux approuvés au titre du guichet de financement sera coordonné par l'Agence indonésienne pour la recherche et le développement agricoles, et recherchera des identifiants permanents du matériel génétique du riz, pour aider les fournisseurs, les chercheurs et les obtenteurs à échanger des informations utiles pour la sélection, notamment sur la génomique.

25. Le Comité a pris note de l'utilité des techniques en «omique» (telles que la génomique, la phénoomique et la transcriptomique), et des techniques de caractérisation prédictive, pour élargir le choix de programmes de sélection permettant d'améliorer les cultures, et accélérer leur mise en œuvre. Il a reconnu la nécessité de répondre aux besoins et aux exigences prioritaires des agriculteurs en adoptant une approche participative de l'utilisation durable des RPGAA. Au cours du prochain exercice biennal, les mécanismes du Traité seront activés pour appliquer les recommandations du Comité et répondre aux besoins et aux exigences prioritaires des agriculteurs en matière de caractérisation avancée des RGPAA, notamment grâce à des programmes de renforcement des capacités et de formation.

IV. Version révisée du programme de travail

26. Le Comité a examiné les informations fournies, en particulier l'avancement des activités du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et des initiatives d'appui. Il a recommandé au Secrétaire de mieux structurer le programme de travail et de le mettre à jour en ajoutant des domaines d'activité pour les initiatives d'appui des parties contractantes et des autres parties prenantes, et de créer des synergies entre les activités du programme de travail et entre le programme de travail et d'autres domaines du Traité. Une nouvelle version révisée du programme de travail est présentée à l'*Annexe 1* de ce document, afin que l'Organe directeur l'examine.

27. La vision, la mission et les objectifs n'ont subi aucune modification; les efforts ont surtout visé à simplifier la partie B du Tableau 1, en intégrant de façon plus rationnelle les divers programmes. Les anciens programmes 3 et 4 relatifs à la «Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies» et aux «Partenariats public-privé pour la présélection» ont été fusionnés dans un nouveau Programme 3 (voir le Tableau 1). Conformément aux suggestions du Comité, un nouveau Programme 4 «Formation et renforcement des capacités en matière d'utilisation durable et de Droits des agriculteurs» a été ajouté pour tenir compte de la forte interdépendance entre les deux domaines thématiques. Des activités ont été ajoutées, avec leurs résultats escomptés, au nouveau Programme de travail pour garantir une application plus complète des articles 5, 6 et 9 du Traité.

V. Indications que l'Organe directeur est invité à donner

28. L'Organe directeur est invité à:

- adopter les outils pour achever l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), sur la base des résultats de la Consultation électronique d'experts (doc. IT/GB-6/15/Inf.3);
- adopter le projet de Résolution Application de l'article 6, Utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (*Appendice 1*);
- convoquer à nouveau le Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des RPGAA (*Appendice 2*);
- examiner le nouveau schéma et adopter la version révisée du programme de travail (*Annexe 1*, Tableau 1).

APPENDICE 1

PROJET DE RÉSOLUTION **/2015**Application de l'Article 6, Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Reconnaissant le rôle crucial que joue l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les solutions adoptées pour relever des défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la pauvreté, en particulier pour les petits exploitants agricoles,

Rappelant la résolution 7/2013 et prenant note du rapport de la deuxième réunion du Comité technique *Ad Hoc* sur l'utilisation durable des RPGAA,

Soulignant le rôle crucial que joue l'utilisation durable des RPGAA et le lien entre les droits des agriculteurs au titre de l'article 9 et les dispositions des articles 5 et 6 du Traité international relatives à la conservation et à l'utilisation durable,

Prenant note de la recommandation faite par le Comité technique Ad Hoc sur l'utilisation durable des RPGAA au Secrétaire de mieux structurer le programme de travail et de le mettre à jour en ajoutant des domaines d'activité pour les initiatives d'appui des parties contractantes et des autres parties prenantes, et de créer des synergies entre les activités du programme de travail et entre le programme de travail et d'autres domaines du Traité,

1. **Approuve** le Programme de travail révisé tel qu'il figure à l'*Annexe 1* à la présente résolution, demande aux Parties contractantes et aux parties prenantes de continuer à rendre compte de sa mise en œuvre, et reconnaît la contribution de ces initiatives à l'utilisation durable des RPGAA;

2. **Demande** à toutes les parties contractantes de promouvoir, selon que de besoin, l'accès de tous les agriculteurs aux RPGAA dans le système multilatéral et l'élargissement de la base génétique des plantes cultivées;

3. **Demande** au Secrétaire, en collaboration avec d'autres parties prenantes, et sous réserve de la disponibilité de ressources financières:

- d'inviter des experts à fournir des contributions afin de recueillir des outils potentiels supplémentaires pour achever l'élaboration de la Boîte à outils et la publier dans toutes les langues de travail de la FAO;
- de coopérer avec toutes les entités pertinentes de la FAO et d'institutions telles que la CDB et le GCRAI, avec le secteur privé et des ONG, dans le cadre du Traité, pour promouvoir une mise en œuvre efficace des activités à l'appui du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA;
- de faciliter, coordonner et contrôler les activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales;
- de continuer à inviter les Parties contractantes, d'autres gouvernements, institutions et organisations concernées à fournir des informations sur les moyens permettant de promouvoir et d'améliorer les mesures en faveur de l'utilisation durable des RPGAA;
- de convoquer des réunions régionales sur les techniques avancées de caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, ainsi que sur l'évaluation des besoins des parties prenantes locales et l'identification d'approches possibles pour y répondre dans le contexte du programme de travail sur l'utilisation durable;

- d'intensifier la collaboration avec le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA) et Bioversity International, pour assurer une formation et renforcer les capacités dans les domaines de l'utilisation durable des RPGAA et des Droits des agriculteurs, notamment grâce à la mobilisation conjointe de ressources.

4. **Décide**, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de convoquer à nouveau le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dont le mandat figure à l'*Appendice 2* à la présente résolution.

APPENDICE 2

MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE AD HOC SUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé le Comité) conseille le Secrétaire sur les questions suivantes:

- la coordination du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les initiatives d'appui;
- la coopération avec d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
- l'identification d'activités et de synergies supplémentaires au sein du programme de travail, et entre le programme de travail et d'autres domaines du Traité;
- l'identification des lacunes actuelles dans la conservation *in situ* et sur les exploitations et l'utilisation durable des RPGAA, grâce à un appui des parties contractantes et de donateurs;

2. Le Comité comprend au maximum deux membres par région et jusqu'à dix experts techniques désignés par les vice-présidents du Bureau de la septième session. Deux co-présidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Partie contractante au Traité, siègent au Comité. Les coprésidents sont élus par les membres du Comité désignés par les régions.

3. Le *Comité* tient deux réunions au maximum, sous réserve des ressources financières disponibles.

4. Le *Comité* établit des rapports à l'issue de ses réunions. Ces derniers sont mis à la disposition de l'Organe directeur, à sa septième session, en tant que documents.

5. Le Secrétaire informe l'Organe directeur, à sa septième session, des résultats des travaux du Comité

ANNEXE 1

VISION, MISSION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LES INITIATIVES D'APPUI

(tel qu'adopté par la Résolution 7/2013)

VISION

Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont utilisées de façon durable dans les systèmes agricoles, conformément à l'Article 6, de sorte à instaurer des systèmes agricoles et alimentaires plus ouverts, plus durables et plus efficaces aux niveaux local, national et international.

MISSION

Accroître l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en prenant des mesures efficaces qui traduisent l'Article 6 en résultats concrets au niveau national.

OBJECTIFS**Fourniture, mise en œuvre et suivi d'un appui technique**

Objectif 1: Apporter un appui aux Parties contractantes et aux parties prenantes pour les aider à appliquer les dispositions des articles 5, 6 et 9 du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu des besoins et priorités au niveau national.

Objectif 2: Fournir une orientation politique en assurant le suivi de l'application des dispositions du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Objectif 3: Poursuivre le suivi de l'assistance technique et de l'expertise que fournit la FAO dans le domaine de l'utilisation durable, comme prévu à l'article 6 du Traité.

Coopération et renforcement des partenariats

Objectif 4: Renforcer la collaboration et les partenariats entre les parties prenantes participant aux programmes et projets portant sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte des objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique.

Objectif 5: Mettre en œuvre les objectifs de partage des avantages non monétaires et les activités prioritaires du *deuxième Plan d'action mondial* en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Tableau 1: Composantes et résultats escomptés (2017/2019) du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui

(Sous réserve des ressources financières disponibles)

<i>Programmes</i>	<i>Résultats escomptés Septième réunion de l'Organe directeur (2017)</i>	<i>Résultats escomptés Huitième réunion de l'Organe directeur (2019)</i>	<i>Partenaires d'exécution</i>
<i>Activités approuvées par l'Organe directeur</i>			
1. Mise en œuvre de l'utilisation durable des RPGAA, au titre de l'article 6 du Traité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales mettent en œuvre les activités, projets et programmes au service de l'utilisation durable des RPGAA, et font rapport à ce sujet. Le Secrétariat du Traité suit les évolutions techniques et politiques et en réfère à l'Organe directeur, pour avis. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales mettent en œuvre les activités, projets et programmes au service de l'utilisation durable des RPGAA, et font rapport à ce sujet. Le Secrétariat du Traité suit les évolutions techniques et politiques et en réfère à l'Organe directeur, pour avis. 	Parties contractantes, FAO, GCRAI, CRGAA, FMRA, CDB
2. Boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informations réunies sur des éléments supplémentaires à insérer dans la Boîte à outils. ✓ Publication de la Boîte à outils, avec un premier modèle de portail en ligne/page internet 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un portail en ligne ou une page internet pouvant accueillir des commentaires, sera créé(e) pour recueillir et échanger des expériences concernant la mise en œuvre de la Boîte à outils au niveau national. 	Parties contractantes, FAO, CRGAA, GCRAI, FMRA, CDB, ONG, secteur privé et organisations d'agriculteurs
<i>Partie B: Initiatives d'appui conduites volontairement par des Parties contractantes et d'autres parties prenantes</i>			
3. Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies au titre du partage des avantages non monétaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation des réunions annuelles de la Plateforme ✓ Préparation d'une étude sur les systèmes d'innovation et les cycles de technologie pour l'utilisation durable des RPGAA et l'utilisation d'autres mécanismes du Traité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation des réunions annuelles de la Plateforme ✓ Structuration et livraison des paquets technologiques relatifs aux différents systèmes d'innovation ✓ Mise en œuvre de partenariats pilotes pour la présélection 	Partenaires associés aux travaux et partenaires consultatifs de la Plateforme; Plateforme de sélection intégrée

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise au point de paquets technologiques pilotes pour les pays en développement (cultures sélectionnées) ✓ Élaboration d'une plateforme en ligne pour faciliter la documentation et le transfert des paquets dans le contexte du Système mondial d'information ✓ Définition d'un plan d'action pour les partenariats public-privé dans le domaine de la présélection (cultures sélectionnées) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement des liens entre l'utilisation des variétés et des espèces sur les exploitations et les outils d'information en matière de sélection végétale 	
<p>4. Formation et renforcement des capacités dans les domaines des Droits des agriculteurs et de l'utilisation durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lancement d'un programme conjoint du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Forum mondial de la recherche agricole (FMRA) pour le renforcement des capacités dans le domaine des Droits des agriculteurs ✓ Études des pratiques optimales en tant qu'options pour la mise en œuvre des Droits des agriculteurs, au niveau national ✓ Élaboration d'un projet pilote sur la complémentarité ou la préservation des systèmes semenciers formels et informels ✓ Mise au point définitive du module éducatif du Traité international sur les droits des agriculteurs ✓ Collecte d'informations aux niveaux régional et mondial pour échanger des connaissances, des points de vue, des expériences et des pratiques optimales, concernant la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport sur le Programme conjoint de renforcement des capacités dans le domaine des droits des agriculteurs ✓ Rapport sur les activités mises en œuvre par les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales. ✓ Convocation d'un atelier régional et d'autres consultations pour des échanges de savoir, de points de vue, d'expériences et de pratiques optimales concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs. 	<p>Parties contractantes, FAO, FMRA, CDB, GCRAI, ONG, organisations d'agriculteurs, secteur privé</p>

	des Droits des agriculteurs		
5. Sensibilisation à la valeur réelle et potentielle des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des variétés locales et des espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable	✓ Recherches conjointes sur les objectifs d'Aichi relatifs à la durabilité de l'agriculture, les liens entre la conservation <i>in situ</i> /gestion sur les exploitations et les initiatives et programmes communautaires en faveur de l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des variétés locales et des espèces sous-utilisées	✓ Publications sur la durabilité de l'agriculture et sur les liens entre la conservation <i>in situ</i> /la gestion sur les exploitations et les initiatives et programmes communautaires en faveur de l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des variétés locales et des espèces sous-utilisées	Parties contractantes, FAO, FMRA, CDB, GCRAI, ONG, organisations d'agriculteurs, secteur privé